



*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 20 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2023YD270615

**PRESENTS:** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-  
Th.GALLEA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-  
C.LUCIANO-J.J.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS:** L.MERLIN - D.DUPRAT-A.GOMEZ-M.LAGORCE-V.MORA- excusés  
**POUVOIRS:** L.MERLIN à Ph.MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - A.GOMEZ à G.DUCOUT.  
*Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 3**

**OBJET:** Prix de vente des terrains de la ZAE de DARDAS 2 à ST JULIEN EN BORN

Considérant le contexte économique actuel,  
Considérant les coûts de viabilisation, d'acquisition du terrain d'assiette de l'opération ZAE de DARDAS 2 et des études préalables ;  
Considérant la superficie cessible de cette opération après travaux de viabilisation ;  
Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'établir un prix de vente des terrains de l'opération de la ZAE de DARDAS 2 à hauteur de **55,00 € HT le m2.**

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Président.**  
Philippe MOUHEL

